



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Paris, le 18 FEV. 2016

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-1119-15


Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet intitulé « Forage d'irrigation » situé sur la commune de Nangis dans le
département de Seine-et-Marne dans le cadre de la procédure d'autorisation loi sur l'eau

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 17 décembre 2015 pour avis sur le projet, présenté par EARL Pars, d'un forage d'irrigation situé sur la commune de Nangis dans le département de Seine-et-Marne, dans le cadre de la procédure d'autorisation loi sur l'eau.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

p.o

La directrice adjointe

Claire GRISEZ



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.drie.e.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr